



DECISION N° 2023-682

**Acquisition d'un nouveau scanner et logiciel pour la numérisation des fonds patrimoniaux**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un marché pour l'acquisition d'un nouveau scanner et logiciel pour la numérisation des fonds patrimoniaux.**

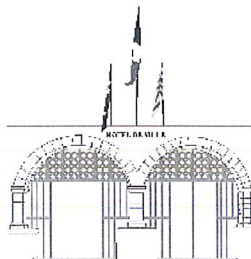
Le 12 mai 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site Internet de la Ville, fixant la date limite de réception des offres au 26 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été jugées conforme administrativement.

**DECIDE**

Article 1er :

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SYSTHEN sise 31, boucle de la Ramée - 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER pour un montant de 79.035,00 € HT soit 94.842,00 € TTC.



Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Les modalités de variation des prix et d'exécution sont fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 3 :

Conformément à l'article R 2 218-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été informé le 7 juin 2023 du rejet de son offre par courrier via la plateforme AWS.

Article 4 :

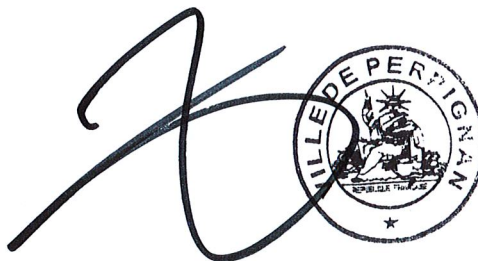
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **- 3 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230703-176138-AU-J-J**  
Accusé reçu le : **- 3 JUIL. 2023**  
Affiché le : **- 3 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink is positioned to the left of a circular official seal. The seal features the coat of arms of the Municipality of Perpignan, with the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a small star at the bottom.